

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers: 19		
Numéro délibération:	1	2
Nombre de présents:	15	4
Nombre de pouvoirs:	2	0

L'an deux mille vingt un et le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, HENRI Mylène, GEOFFROY Franck, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, Adjointes ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, , LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, PISSY Sabrina, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

- TERMES France,
- BIELLE Laurent,
- JEAN-ELIE Fabrice (Pouvoir à VIORT Marjorie),
- SATORI Angélique (Pouvoir à NEYRET Magali).

Ouverture de la séance à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur BERNARD Alexandre.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions : Aucune.

1. Vote de la fiscalité locale 2021

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-2,

Vu l'information de la notification du 31/03/2021, émise par le Directeur Général des Finances Publiques,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Madame le Maire indique que la mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Ces réformes rendent nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles.

Ainsi, désormais, le Taux de TFB 2021 est égal au taux TFB communal 2021 (objet du présent vote)+ le taux du Département 2020 transféré aux communes de par la réforme,(transfert de fiscalité du Département du Var soit 15,49%).

Madame le Maire souhaite mettre en exergue que le taux désormais voté par les Communes sont augmentés mécaniquement et automatiquement du taux fixe départemental.

Un débat s'instaure parmi les membres de l'assemblée délibérante pour savoir s'il est indispensable d'augmenter les taux du Foncier.

Madame le Maire indique que « la municipalité a fait le choix douloureux mais honnête envers les Thoronéens d'une augmentation modérée du taux des taxes foncières.

En effet le Thoronet se situe aujourd'hui dans la tranche basse de cette taxe.

A ce jour, le taux de la taxe foncière sur le bâti est moins élevé de 11.27 % que pour des communes similaires.

Pour autant la crise sanitaire et les baisses croissantes des dotations de l'état ,130000 € en 10 ans, soit une baisse de plus de 40%, pèsent sur notre budget.

En parallèle il est nécessaire que notre village se dote d'équipements collectifs dignes de notre population. Nous devons également investir dans des projets structurants pour l'avenir et assurer le bon fonctionnement de nos services publics.

Cette augmentation de la part communale se traduira par un effort financier de 6 € mensuel, en moyenne, sur la feuille d'impôts. Cette mesure devrait être transparente fiscalement avec la suppression de la taxe d'habitation (pour tous les Français au plus tard en 2023) .

Notre objectif est également une gestion très stricte du budget de fonctionnement.

Cette gestion devrait amener une économie de 25 % par rapport au primitif 2021. »

Pour plus de lisibilité sur l'utilisation des sommes perçues avec le gain supplémentaire de la taxe foncière, le conseil municipal décide d'octroyer ces deniers à l'entretien des chemins et de la voirie communale, domaine qui concerne l'ensemble de notre population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : De fixer donc les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2021 à :

	<i>TAUX COMMUNAL</i>	<i>TAUX DEPARTEMENTAL 2020 FIXE</i>	TAUX DE REFERENCE TFPB 2021
Taxe sur le foncier bâti	15,39 %	15,49 %	30,79 % (dont 15,49 % du taux du Département du Var)
Taxe sur le foncier non bâti	89,65 %	/	89,65 %

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

Adopté à la majorité

Madame DUMAINE et Monsieur GEOFFROY votent contre.
Madame HENRI et Monsieur BERNARD s'abstiennent.

2. Attribution de subvention 2021 à l'« Association de Sauvegarde Des Codouls – A.S.D.C. ».

Monsieur BERNARD Alexandre préside à présent la séance, considérant que Madame le Maire quitte la séance, en sa qualité de membre de l'association.

Les membres de l'association quittent la séance : VIORT Marjorie, Maire, HENRI Mylène, GEOFFROY Franck, TERMES France, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, SATORI Angélique, THONET – BOONS Annick.

Vu le Budget primitif adopté le 26/03/2021,

Vu le report du vote, pour cause d'absence de quorum, de la délibération du Conseil municipal du 07/04/2021, portant sur l'attribution de subvention à l'A.S.D.C.,

Considérant qu'après une première convocation régulière, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 07/04/2021, pour ce point, cette question inscrite au présent ordre du jour pourra faire l'objet d'un vote de la part du conseil municipal sans la présence de la majorité de ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'octroyer une subvention de 3 500 € à l'Association de Sauvegarde Des Codouls, au titre de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

<u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le secrétaire de séance


Monsieur Alexandre BERNARD

